Nouvelle version de l'outil Web : intégration des polluants atmosphériques

PROGRAMME Objectif CO_2

Objectif CO_2

Les transporteurs s'engagent

TRANSPORT DE MARCHANDISES

Mars 2018

1 Répartition par Norme Euro au sein des groupes de véhicules

Pour chaque groupe de véhicules, répartir les véhicules sur la base d'un pourcentage du trafic par Norme Euro.

Exemple pour un groupe de véhicules ayant réalisé 1 000 000 de kilomètres dans l'année :

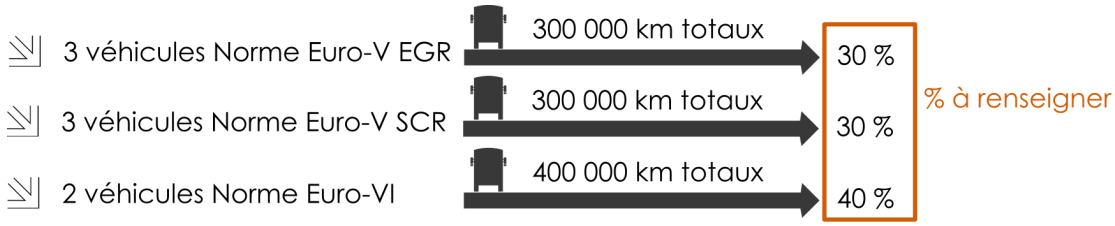

2 Calcul des émissions de polluants

Les éléments nouvellement demandés permettent à l'outil d'évaluer vos émissions concernant trois polluants atmosphériques :

- Les oxydes d'azone (NOx)
- Les composés organiques volatils (COV)
- Les matières particulaires (PM)

Ces émissions sont calculées par catégories de véhicules, mais également au global dans un nouvel onglet dédié.

3 Performance en matière de polluants atmosphériques

Désormais, l'entreprise peut comparer ses émissions de polluants par rapport à une performance de référence.

/! Les émissions de polluants atmosphériques ne constituent pas un critère d'évaluation des entreprises demandant la charte et/ou le label Objectif CO_2 .
Pour la charte, les critères d'évaluation demeurent la pertinence du plan d'actions et son impact sur les **émissions de GES** (CO_{2e}).
Quant au label, seule la performance environnementale en GES (CO_{2e}) est étudiée.

Pour toute question ou besoin d'accompagnement sur cette nouvelle version, les chargés de mission de l'AFT sont à votre disposition gratuitement.

Si vous ne savez pas à qui vous adresser, contactez directement le chargé de mission de votre région (www.objectifco2.fr, rubrique "nous contacter") et/ou envoyez un email à **objectifco2@aft-dev.com**.

Pour plus de détails, un manuel d'utilisation du site internet est également disponible dans l'onglet "Documentation" du site **www.objectifco2.fr**.

Porté par l'AFT, le programme d'accompagnement Objectif CO_2 bénéficie d'un financement de Total dans le cadre du dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.
Il est soutenu par l'ADEME, le MTES (Ministère de la Transition écologique et solidaire), le Ministère chargé des Transports et les organisations professionnelles du secteur.